



**COMMUNE DE ROQUESTERON
COMPTE RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 – 18H.
SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE**

A 18H., le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire.

QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

- 1°/ **Approbation du compte rendu de séance du 04 Août 2022**
- 2°/ **Attribution dérogatoire du Fonds Nationale de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2022**
- 3°/ **Demande de subvention,**
- 4°/ **Proposition d'installation d'une borne à incendie hauteur Pont du Riou/Intersection RD17/RD1,**
- 5°/ **Modernisation de l'éclairage public,**
 - 6°/ **Anomalie sur l'éclairage public Route de Cuébris,**
 - 7°/ **Continuité des procédures partie de la parcelle communale ex A482, 5 place Jules Dalmassy,**
 - 8°/ **Proposition de récupérer un véhicule utilitaire suite à l'abandon d'une succession,**
 - 9°/ **Réactualisation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune,**
 - 10°/ **Projet d'aménagement du terrain communal affecté « Tennis » = attestation de l'association sports et loisirs pour utilisation de cet espace sportif - approbation devis et demande de subvention,**
 - 11°/ **Poursuite des opérations de restauration de Eglise Saint-Arige : proposition maîtrise d'œuvre qualifiée en Architecturé du Patrimoine – approbation devis pour la mise à jour du diagnostic de l'édifice et établissement d'un programme de travaux,**
 - 12°/ **Remplacement du véhicule utilitaire 3.T500,**
 - 13°/ **Régularisation dossier TAXI,**
 - 15°/ **Médiathèque municipale, réhabilitation du local + remplacement du matériel informatique = approbation devis + demande de subventions**
 - 16°/ **Location biens communaux quartier la Traverse,**
 - 17°/ **Location d'une maison (bâti communal) route des écoles,**
 - 18°/ **Réhabilitation du terrain de sport Stade Saint Jean : examen des candidatures et des offres et choix de l'entreprise**
 - 19°/ **Régularisation des délibérations 332020 et 562020 du 25 Mai 2020**
 - 20°/ **Réhabilitation du mur de soutènement de la parcelle A985**
 - 21°/ **Renouvellement CDD**
 - 22°/ **Questions diverses et informations**
 - * 23°/ **Aménagement du village centre ancien d'une place centrale et allée au jardin de l'église**
 - * 24°/ **Nomination d'un lieu communal**
 - * 25°/ **Décision modificative**

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance, M. CALEGARI Patrick est élu à l'unanimité des présents et des représentés.

Mme la Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter les questions n^{os} 23/24 et 25 comme telles mentionnées ci-dessus (*)

Proposition approuvée à l'unanimité par les présents et les représentés.

1^o/ Approbation du compte rendu de séance du 04/08/22

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte rendu visé à la question n^o 1. Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2^o/ Attribution dérogatoire du Fonds Nationale de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2022

DELI : 802022

Madame la Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il existe trois modes de répartition du FPIC :

- le régime de droit commun, ne nécessitant pas de délibération ;
- le régime dérogatoire n^o1, qui doit être adopté à la majorité qualifiée des 2/3 par l'organe délibérant de l'EPCI, sur la base de critères définis par la loi ;
- le régime dérogatoire n^o2, permettant une répartition libre et nécessitant dans les 2 mois à compter de la notification :

soit une délibération à l'unanimité du conseil communautaire ;

soit une délibération à la majorité des 2/3 et un avis favorable des conseils municipaux des communes membres. A défaut de délibération, leur avis est réputé favorable.

Suite à la délibération n^oD2022/058 du Conseil Communautaire du 5 septembre 2022, approuvant à la majorité des 2/3 la dérogation libre permettant le versement intégral du FPIC 2022, d'un montant total de 503 014 €, à la Communauté de Communes Alpes d'Azur, Madame la Maire propose au conseil d'approuver la dérogation libre citée ci-dessus.

Ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver la dérogation n^o2, et le versement intégral du FPIC 2022, d'un montant total de 503 014 €, à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

3^o/ Demande de subvention rallye Aïcha des gazelles du Maroc.

DELI : 812022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « BELL'SŒURS » association sportive qui a pour but de participer à divers événements sportifs, mais aussi de soutenir le bien être des femmes atteintes de maladie de cancer au travers de dons...va participer au *rallye Aïcha des gazelles du Maroc 2023*.

A cette occasion elle sollicite une subvention.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se déterminer.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accorde à l'unanimité la somme de 300€ à l'association « BELL'SŒURS ».

4^o/ Proposition d'installation d'une borne à incendie hauteur Pont du Riou/Intersection RD17/RD1

DELI : 912022

Exposé de Mme la Maire,

Lors des travaux d'installation des compteurs d'eau et sur les divers branchements (ou canalisations) d'eau potable par le SIEVI, il a été prévu un branchement en vue de l'installation d'une borne à incendie (ou hydrant) à l'intersection RD17/RD1 entrée du village.

En cas d'incendie, les habitations construites et terrains aux environs ne sont pas protégés par manque de présence d'une installation de sécurité qui sera réservée exclusivement au service de la défense contre le feu.

Pour la fourniture et pose d'un poteau à incendie (P.I.), le coût de l'opération est de 2.128,62[€] HT ou 2.554,34[€] TTC suivant devis présenté par VEOLIA/Cie de l'Eau et de l'Ozone Territoire Alpes Maritimes.

A la fin de son exposé, Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer :
**sur la faisabilité de cette opération de sécurité contre les incendies du bas du village et alentours*
** de valider le devis de VEOLIA.*

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

A la suite, Mme la Maire détaille le plan de financement :

DEPENSE ESTIMATIVE TOTALE 2.128,62^E HT

SUBVENTION SOUHAITEE

DEPARTEMENT 40% : 851,00E

Part communale HT : 1.277,62€ 2.128,62^E HT

(ou part communale TTC= 1.703,34^E)

Précise :

** d'approuver le plan de financement ci-dessus,*

** dans le cadre de la solidarité départementale « aide aux collectivités », de solliciter M. le Président du Département des A.M%. pour l'obtention d'une aide financière à hauteur de 40% soit 851,00^E calculés sur la dépense totale = 2.128,62^E TTC,*

** dit que cette dépense sera inscrite au budget communal/section investissement.*

** de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.*

Mme la Maire invite le conseil à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

5°/ Modernisation de l'éclairage public,

DELI : 872022

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que nos territoires, dont la Communauté de Communes Alpes d'Azur à laquelle notre commune est rattachée, ont été distingués avec l'obtention du label « Réserve Internationale de ciel étoilé – R.I.C.E. » par des actions afin de réduire la pollution lumineuse.

Madame la Maire souligne qu'en 2016 une démarche avait été engagée par la commune en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur par des démarches volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

A partir du 1^{er} Octobre 2016 l'éclairage public a été interrompu sur tout le territoire communal de 23H à 5H du matin. L'adhésion collective à cette démarche citoyenne a conduit une dynamique de réduction de l'éclairage et permis d'obtenir une belle récompense avec « LE LABEL 3 ETOILES » - Label National Villes et Villages étoilés 2019-2020.

Cependant, il est nécessaire de continuer à mener des actions volontaires en matière de gestion et de modernisation de l'éclairage public permettant et garantissant dans les années à venir une protection du ciel nocturne et aussi de protéger au maximum la biodiversité nocturne.

Dans cette optique, Madame la Maire propose au conseil municipal de prendre attache auprès du SICTIAM, partenaire de la CCAA dans le cadre de la RICE, pour un projet d'amélioration ou de revalorisation, en plusieurs phases, de l'éclairage public sur tout le territoire communal

Madame la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et charge Madame la Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du SICTIAM, Direction Energies, pour la bonne exécution de la présente délibération.

6°/ Anomalie sur l'éclairage public Route de Cuébris

Information – pas de délibération

7°/ Continuité des procédures partie de la parcelle communale ex A482, 5 place Jules

Dalmassy,

Par manque d'éléments, cette question est reportée à un prochain conseil municipal –
pas de délibération

8°/ Proposition de récupérer un véhicule utilitaire suite à l'abandon d'une succession,

DELI : 902022

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que suite au décès au mois de Juin 2022 de notre administré, Feu Gil USSEGLIO, le (ou les) héritiers ont refusé la succession de ses biens et notamment un véhicule utilitaire type fourgonnette, immatriculé DW 297 RP..

Apparemment en bon état, ce véhicule est actuellement stationné dans un terrain communal à hauteur de la déchetterie dont la commune dégage bien sur toute responsabilité en cas d'incident.

Madame la Maire propose au conseil municipal la possibilité d'intégrer ce véhicule dans son parc automobile et pour cela solliciter le service juridique du CDG06 pour effectuer les procédures administratives en ce sens.

Elle invite l'assemblée délibérante à se prononcer en précisant bien que seul le véhicule peut intéresser la municipalité (*sont donc exclus tous autres biens*). Sans cette possibilité, aucune suite ne sera donnée et le véhicule remis à la fourrière.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

9°/ Réactualisation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune « P.C.S. »,

DELI. : 842022

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réactualiser le « *Plan Communal de Sauvegarde P.C.S.* », réalisé en 2019, ayant pour objet de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise afin d'assurer la protection et la mise en sécurité de la population.

Elle rappelle que ce document de sauvegarde est obligatoire au même titre que le DICRIM et doit être tenu à jour

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

10°/Projet d'aménagement du terrain communal affecté « Tennis » = attestation de l'association sports et loisirs pour utilisation de cet espace sportif - approbation devis et demande de subvention,

DELI : 822022

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement du terrain communal affecté à la démolition et reconstruction du terrain de tennis de la commune de Roquestéron pour un montant de 165 702,00E TTC.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité de remettre à plus tard ce projet.

11°/ Poursuite des opérations de restauration de Eglise Saint-Arige : proposition maîtrise d'œuvre qualifiée en Architecturé du Patrimoine – approbation devis pour la mise à jour du diagnostic de l'édifice et établissement d'un programme de travaux,

DELI : 952022

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de solliciter un maître d'œuvre agréé par la DRAC et les Bâtiments de France pour la continuité des travaux intérieurs de l'Eglise Saint-Arige, édifice inscrit dans sa totalité au titre des moments historiques par arrêté du 29/10/2014.

Pour cela, elle présente au conseil municipal le compte rendu de visite du 5 Août dernier par le bureau Antoine MADELENAT ARCHITECTURE, Architecte en chef des Monuments historiques, détaillant :

** le contexte avec le rappel des travaux précédents*

** le rappel historique de l'édifice,*

** la poursuite des opérations de restauration*

** les observations, conclusions et suite à donner*

Il en ressort que les travaux de restauration à entreprendre en priorité portent sur la reprise des structures de la sacristie, de prévoir une intervention de confortement du sol et/ou de reprise des fondations étant donné que de nombreuses fissures sont présente sur sa voute et sur les élévations. Également, la prise de connaissance de l'intégralité des études réalisées dans les années 2010 (diagnostic, DOE tranche 2, études géotechniques et structurelle, sera nécessaire afin de faire les mises à jour éventuelles qui s'imposent et de programmer les travaux.

Le bureau MADELENAT ARCHITECTURE, propose dans un premier temps, d'établir un devis pour la mise à jour du diagnostic et l'établissement d'un programme de travaux.

Madame la Maire invite le conseil à se prononcer :

**solliciter le Bureau MADELENAT ARCHITECTURE, agréé par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et les Bâtiments de France), en tant que Maître d'œuvre pour les opérations de restauration intérieures de l'Eglise Saint-Arige,*

** un programme de travaux avec priorité la restauration de la sacristie,*

** d'obtenir le devis de maîtrise d'œuvre pour la mise à jour du diagnostic et l'établissement d'un programme de travaux.*

** de présenter le devis lors d'un prochain conseil municipal pour validation.*

Après en avoir délibéré en décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Madame la Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

12°/ Remplacement du véhicule utilitaire 3.T500,

.Pas de décision prise par l'assemblée délibérante. Question reportée ...

13°/ Régularisation dossier TAXI,

DELI : 832022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que M. BALDINI BIOLETTO Patrick a mis en location gérance son fond artisan de taxi au 22/09/21 à la SARLU « Taxi Philippe Meo », dont l'associé unique est Monsieur MEO Philippe.

Elle indique que M. MEO Philippe domicilié 240, av Anthony Fabre- La Bastide longue - Villa 15-06270 VILLENEUVE-LOUBET est donc autorisé à stationner son taxi sur la place du Champon à Roquestéron, à l'emplacement réservé à cet effet.

M. MEO Philippe assurera en toute indépendance la responsabilité de son activité de conducteur, il organisera à son seul profit et sous sa responsabilité personnelle son activité de conduite et de gestion du taxi dont il a la jouissance exclusive.

Il devra remettre une attestation d'assurance faisant apparaître les risques garantis et la date de validité du contrat d'assurance chaque année.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré donne son accord à l'unanimité à Mme le Maire pour autoriser M. MEO Philippe à exercer son activité d'artisan taxi suivant les règles en vigueur sur le territoire de la commune de Roquestéron.

14°/ NUMEROTATION NON UTILISEE

Ce n° est purement annulé.

15°/ Médiathèque municipale, réhabilitation du local + remplacement du matériel informatique = approbation devis + demande de subventions

DELI : 882022

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que notre commune est membre du Réseau Départemental de Lecture Publique au travers des lieux de livre et lieux du vivre de la médiathèque municipale, sise Bld Georges Salvago à Roquestéron.

Le Département des Alpes Maritimes accompagne les communes membres de son réseau, tel est le cas pour notre collectivité, pour diverses opérations dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de développement de la lecture publique. Ce dispositif s'applique de 2022 à 2024. Les champs d'action couvrent plusieurs opérations et notamment sur des projets de rénovation et remplacement, acquisition de matériel informatique et numérique ...

Madame la Maire informe le conseil municipal de la nécessité de travaux de rénovation isolation d'une partie des murs de la salle principale et le remplacement du matériel informatique obsolète.

Pour cela, elle présente les devis concernant :

1°/ Travaux d'isolation des murs/ Devis de Homer renovation pour un montant de : 5.255,00^E HT

2°/ Remplacement du matériel informatique (fourniture GIE REDIT + pose SICTIAM) Devis SICTIAM/GIE REDIT pour un montant total de : 945,10^E HT

Soit pour les deux projets DEPENSE TOTALE ESTIMATIVE : 6.200,00^E HT

Et invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur les travaux, les devis et les entreprises intervenantes.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

Dans le prolongement, Madame le Maire présente le plan de financement se détaillant comme suit :

1°/ **TRAVAUX DE RENOVATION ISOLATION**

Devis de l'entreprise Homer renovation 5.255,00^E HT

SUBVENTION SOUHAITEE

DEPARTEMENT DES A.M. 30% = 1.576,50€

Part Communale = 3.678,50^E ... 5.255,00^E HT

2°/ **REPLACEMENT MATERIEL INFORMATIQUE**

Devis Fourniture ordinateur/GIE RE DIT : 695,10^E HT

Devis Installation SICTIAM : 250,00^E (pas de TVA) 945,10^E HT

SUBVENTION SOUHAITEE :

DEPARTEMENT DES A.M. 50% : 472,55^E

Part communale : : 472,55^E 945,10^E HT

RECAPITULATIF DES DEUX PROJETS

OPERATION	DEVIS	SUBVENTIONS
TRAVAUX DE RENOVATION ISOLATION	entreprise Homer renovation 5.255,00^E HT	30% = 1.576,50€
REPLACEMENT MATERIEL INFORMATIQUE	Fourniture ordinateur/GIE RE DIT Installation SICTIAM 945,10^E HT	50% : 472,55^E
	TOTAL DEPENSE 6 200,10 ^E HT Arrondi à 6.200,00^E HT	TOTAL SUBVENTION 2.049,00^E
PART COMMUNALE TOTALE HT : 4.151,00E		

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

* sur le plan de financement ci-dessus,

* dans le cadre du dispositif en faveur de la lecture publique (2022/2024) ; de solliciter Monsieur le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une aide financière totale la plus élevée possible soit 2.049,00^E calculés respectivement sur la dépense totale de chaque action,

* dit que la dépense sera inscrite au budget communal/section investissement,

* de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

16°/ Location biens communaux quartier la Traverse,

**Par manque d'éléments, cette question est reportée à un prochain conseil municipal –
pas de délibération**

17°/ Location d'une maison (bâti communal) route des écoles,

DELI : 852022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que **Monsieur ZERDI Mohamed et Madame LECLERC Virginie** sont intéressés de louer l'appartement communal sis1, ch de l'école « Le Pigeonnier » à Roquestéron.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de louer l'appartement 4 pièces sus indiqué et d'établir un bail au nom de **Monsieur ZERDI Mohamed et Madame LECLERC Virginie** pour une durée de trois années entières et consécutives qui commenceront le 01^{er} Octobre 2022 pour se terminer le 30 Septembre 2025 pour un montant de 530€ +15€ de Taxes Ordures Ménagères et que le loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice du coût des loyers publié par l'INSEE.

Madame le Maire propose la gratuité du mois de loyer pour Octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'établir le bail au nom de **Monsieur ZERDI Mohamed et Madame LECLERC Virginie** à compter du 01^{er} Octobre 2022 jusqu'au 30 Septembre 2025

D'offrir la gratuité du loyer pour le mois d' Octobre 2022 en contrepartie des travaux de confort engagé par le locataire.

De porter le montant du loyer mensuel à 530^E TTC et d'y ajouter les taxes de redevance de la collecte des déchets ménagers 15€ (taxe susceptible d'être réajustée chaque année.)

Le loyer sera révisé annuellement en fonction du coût de l'indice des loyers publié par l'INSEE

Autre charge : eau et assainissement à charge du locataire

18°/ Réhabilitation du terrain de sport Stade Saint Jean : examen des candidatures et des offres et choix de l'entreprise

DELI : 922022

Madame la Maire rappelle toutes les procédures effectuées pour la réalisation du projet visé en objet notamment l'avis d'appel d'offre procédure adaptée paru dans Nice Matin le 9 Juillet 2022.

Dans le prolongement deux entreprises ont répondu :

- HUSSON/DALMASSO

- PARCS ET SPORTS SUD

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, CTH INGENIERIE, l'entreprise répondant aux critères de l'appel d'offres est PARCS et SPORTS SUD pour un montant des travaux renégocié auprès de ladite entreprise soit 110.420,00^E HT ou 132.504,00^E TTC.

Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

* *sur la proposition ci-dessus,*

* *de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération,*

* *de solliciter le M. Le Président du Département des A.M. pour une revalorisation de la subvention déjà octroyée compte tenu de l'augmentation des travaux suivant devis du 26/11/2021 soit 103.355,00^E HT et le nouveau montant retenu 110.420,00^E HT représentant une augmentation de 7.065,00^E HT.*

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

19°/ Régularisation des délibération 332020 et 562020 du 25 Mai 2020

DELI : 792022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande du Trésorier du SGC Plan du Var il y a lieu de modifier les délibérations 332020 et 562020 du 25 Mai 2020 ainsi :

1°/ la délibération N°332020 prise en séance du 25 Mai 2020, RUBRIQUE ELECTION DU 1^{ER} ADJOINT : celle-ci devra être interprétée comme suit :

Le premier adjoint aura une délégation de signature de suppléance dans tous les domaines confondus valable uniquement en cas d'absence ou d'empêchement du Maire sur la base de l'article L 2122-17 du CGCT.

2°/ la délibération N°562020 prise en séance du 25 Mai 2020,

Visant un article de la délibération 332020 inexistant sera annulée.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications sus mentionnées

20°/ Réhabilitation du mur de soutènement de la parcelle A985

DELI : 942022

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la construction du bâtiment abritant la brigade automne de gendarmerie sur la parcelle A985 sise 2 chemin des écoles, a été livré le 08/02/1979 et une réfection entre 2014/2015.

Lors de la réfection citée ci-dessus, le mur de soutènement séparant la parcelle communale A985 et la parcelle A986 permettant ainsi de retenir le talus n'a pas donné lieu à une restauration.

A ce jour, une partie de ce mur est dans un état de délabrement ou de vétusté faisant craindre un éboulement à brève échéance.

Il est donc important de prévoir une réhabilitation urgente pour des raisons de mise en sécurité des lieux et le maintien du talus du dessus.

Ces travaux ont un coût de 13.370,00^E HT (ou 16.044,00^E TTC) suivant devis présenté par l'Entreprise TAB SARL/Cuébris ; cette entreprise étant intervenue récemment pour d'autres travaux d'urgence à l'intérieur des logements et sur la toiture pour des infiltrations.

Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les travaux ci-dessus et l'intervention de l'entreprise TAB/SARL.

Après en avoir délibéré et décidé, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

Dans le prolongement, Madame le Maire présente le plan de financement se détaillant comme suit en tenant compte d'une demande d'aide financière sollicitée auprès de Monsieur le Président du Département des A.M. dans le cadre des aides aux collectivités :

<i>TRAVAUX</i>	<i>ENTREPRISE</i>	<i>DEPENSE HT</i>	<i>SUBVENTION SOUHAITEE</i>
Réhabilitation du mur de soutènement partie de la parcelle A985	TAB/SARL CUEBRIS	13.370,00 ^E HT (*)	50% = 6.685,00 ^E

* Part communale HT : 6.685,00^E ou 9.359,00^E TTC.

Madame la Maire propose au conseil municipal :

* d'approuver le plan de financement ci-dessus,

* dans le cadre des « aides aux collectivités » de solliciter Monsieur le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une subvention de 6.685,00^E (si possible) représentant 50M% calcula sur le montant total de la dépense 13.370,00^E HT,

* dit que la dépense sera inscrite au budget communal/section investissement,

* de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

et invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions

21°/ Renouvellement CDD

DELI : 932022

Objet : Emploi Cdd pour accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

D'embaucher en contrat à durée déterminée de 6 mois renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 18 mois :

- Un adjoint technique polyvalent pour un contrat de 6 mois renouvelable pour une durée de 20h00 hebdomadaires (pour accroissement temporaire d'activité) à compter du 01^{er} Octobre 2022 jusqu'au 31 Mars 2023 pour l'entretien du village et des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées de Madame le Maire et la charge de faire le nécessaire pour la bonne application de la présente délibération.

DELI : 962022

Objet : Emploi Cdd pour accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire rappelle la délibération 932022 prise en séance du présent Conseil Municipal, elle informe que suite à un non renouvellement de contrat aidé il y'a lieu de la compléter comme suit :

D'embaucher en contrat à durée déterminée de 6 mois renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 18 mois un adjoint technique polyvalent 2^e classe échelon 1 pour une durée de 20h00 hebdomadaires (pour accroissement temporaire d'activité) à compter du 01^{er} Octobre 2022 jusqu'au 31 Mars 2023 pour l'entretien du village et des bâtiments communaux .

D'embaucher en contrat à durée déterminée de 12 mois renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 18 mois un adjoint technique polyvalent 2^e classe échelon 1 pour une durée de 25h00 hebdomadaires (pour accroissement temporaire d'activité) à compter du 01^{er} Novembre 2022 jusqu'au 31 Octobre 2023 pour l'entretien du village/ bâtiments communaux et agent administratif.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées de Madame le Maire et la charge de faire le nécessaire pour la bonne application de la présente délibération.

22°/ Questions diverses et informations

* la date de la Fête Patronale 2023 a été fixée du 11 au 15 Août 2023.

23°/ Aménagement du village centre ancien d'une place centrale et allée au jardin de l'église

DELI : 892022_1

PREMIER PROJET DE REAMAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les différentes procédures effectuées en 2019 portant sur la dangerosité de certains arbres situés sur le domaine privé de la commune et notamment les deux tilleuls place de l'Eglise (ou de l'Hôtel de Ville).

Ces végétaux ont été plantés aux alentours de 1920 et au fur et à mesure des années ils se sont fortement dégradés présentant un risque majeur de ruine à très court terme pour la sécurité des biens et des personnes. Le compte rendu d'expertise du bureau AGROBIO TECH daté du 18 février 2019 signalait un début de dégradation interne et des anomalies morphologiques des arbres. Ces tilleuls présentaient de nombreuses fragilités structurelles majeurs et l'abattage dans les meilleurs délais s'imposait. Le nécessaire a été fait en ce sens le 24 Mai 2019 par l'entreprise TAF (Travaux Agricoles et Forestiers).

Compte tenu de la présence historiques d'arbres sur ce site (place de l'Eglise) et au souhait de nos administrés, Madame la Maire propose au conseil municipal de planter deux arbres au même emplacement que les précédents, à savoir des muriers platane formés en plateau stérile. Cette plantation entraîne des travaux de rognage des anciennes souches et d'autres manutentions.

Ce projet a un coût total de 4.809,30^E HT (ou 5.615,23^E TTC) suivant devis présentés par les Jardins de PICCO se détaillant comme suit :

- les 2 arbres + big bag végétal	1.559,30 ^E HT	
- travaux de plantation	3.250,00 ^E HT 4.809. 30 ^E HT

DEUXIEME PROJET DE REAMEGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE

« ALLEE »

Dans la continuité du réaménagement de la place de l'Eglise, Madame la Maire propose la mise en valeur de l'allée la jouxtant (ancien cimetière jusqu'en 1921) dont le Département des A.M. avait octroyé une aide financière en 2020 pour son aménagement. Ce lieu est actuellement fort apprécié par tous de par son emplacement (pas de circulation) et aussi bien de rencontre, dans un cadre naturel et exceptionnel, lors de manifestations. La valorisation de ce lieu patrimonial consisterait à un éclairage nocturne (suivant les besoins) actuellement absent.

Ce projet a un coût de 1.740,00^E HT (ou 2.088,00^E TTC) suivant devis présenté par l'entreprise Homerénovation06.

La dépense totale pour ces deux projets dans leur ensemble serait de : 6.549,30^E HT.

(arrondi à 6.549,30^E HT)

Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

* sur la continuité de l'aménagement du village et notamment sur la globalité de la place de l'Eglise (plantation de deux arbres) et son allée (éclairage),

* d'approuver les devis présentés par les entreprises susmentionnées,

* d'approuver le plan de financement se détaillant ci-dessous en tenant compte d'une demande de subvention sollicitée auprès de M. le Président du Département des A.M. à hauteur si possible de 50% soit 3.274,65^E HT, calculés sur la dépense totale 6.549,30^E HT,

TRAVAUX	ENTREPRISES	DEPENSE HT	SUBVENTION SOUHAITEE
Achats arbres + plantation Place de l'Eglise	Les Jardins de PICCO	4.809,30 ^E HT	50% sur 6.549,30 ^E HT soit : <u>3.274,65€</u>
+ Eclairage de l'allée de l'Eglise	Entreprise Homerénovation 06	1.740,00 ^E HT	
		----- 6.549,30 ^E HT	
		ARRONDI 6.549,00^E HT	
Part communale H.T. = 3.274,65 ^E HT (+TVA)			

* dès l'enregistrement du dossier au service du Département, de solliciter M. le Président des A.M. de commencer les travaux (octobre période favorable pour la plantation) sans perdre pour autant le bénéfice de la subvention qui pourra éventuellement être allouée par la Commission permanente du Département,

* dit que la dépense sera inscrite au budget communal/section investissement,

* de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

A la suite, Madame la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

24°/ Nomination d'un lieu communal

DELI : 862022

Madame la Maire rappelle au conseil municipal le courriel daté du 31 Mai dernier du Comité de section département de l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite «ANNONM» en partenariat avec l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité des A.M., inhérent à la présentation d'un nouveau projet citoyen pour fêter le 50ème anniversaire de l'association.

A cette occasion et pour ancrer durablement cet événement dans tous les territoires du Département, la plantation d'un arbre était proposée pouvant trouver sa place dans un lieu communal baptisé du nom de « l'Ordre National du Mérite ». L'Association prenant en sa charge l'achat du végétal.

Dans le prolongement, le conseil municipal a choisi l'achat d'un olivier pour sa valeur patrimoniale, écologique et surtout symbolique « l'Olivier l'Arbre de la paix ».

M. Michel Jean FLOC'H, Inspecteur honoraire de l'Académie de Nice et membre de l'ANNONM, notre interlocuteur, ANNONM a validé le choix des élus et le lieu proposé pour la plantation l'entrée du jardin jouxtant l'Eglise.

Madame la Marie propose à l'assemblée délibérante de baptiser cet espace.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- * de nommer cet espace « **Jardin de l'Ordre National du Mérite** », place de l'Eglise (St-Honorat) afin d'honorer les membres de l'Ordre résidant dans notre Département,
- * de confectionner la plaque y afférente pour être fixée à l'entrée du lieu,
- * pour ce projet citoyen, de prévoir une manifestation médiatique à laquelle prendra part l'Association,
- * charge Madame la Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

25/Décision modificative

Décision modificative 2 **DEL. N°962022** - approuvé à l'unanimité

Décision modificative 3 **DEL. N°982022** - approuvé à l'unanimité

Les questions à l'ordre du jour sont épuisées, la séance est levée à 20H.

Sur 25 questions traitées, 20 ont donné lieu à délibération.

du n°79 au n° 98

La Présidente de séance



Danielle CHABAUD

Le secrétaire de séance

M CALEGARI Patrick



